



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET
Service des sécurités

Bureau de l'ordre public, de la prévention
de la délinquance et de la radicalisation

Le Mans, le 1^{er} avril 2021

Dossier suivi par Virginie LETOURNEAU

02.43.39.72.56

E. mail : pref-ordre-public@sarthe.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN RASSEMBLEMENT

En application des dispositions de l'article L 211-2 du code de la sécurité intérieure portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public, récépissé est donné à M. David CURABET, Camille LALOYER et Mme Christine REBATEL, de leur déclaration reçue le 1^{er} avril 2021, en vue d'organiser sur la voie publique un rassemblement.

Le rassemblement, intitulé «Rassemblement antifasciste : Solidarité avec la librairie La Plume Noire », se déroulera le **samedi 03 avril 2021 au Mans, de 14h à 16h, place des Quinconces des Jacobins.**

Le rassemblement sera statique.

Je vous invite à respecter également les prescriptions suivantes :

- toutes les mesures, dites « barrières », visant à enrayer la propagation de l'épidémie de Covid-19 doivent être respectées (désignation d'une personne responsable de la bonne application et du strict respect des gestes barrières comme le port du masque obligatoire ; maintien d'une distanciation physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes ; gel hydroalcoolique à disposition...);
- toutes les mesures relatives à la sécurité des participants devront être prises ;
- les règles de sécurité relatives à l'utilisation de la chaussée par les piétons devront être respectées, le cheminement des piétons et la progression du tramway, ne devront pas être entravés notamment pour les usagers de la SETRAM ;
- aucune gêne ne sera causée à la circulation normale des usagers. Le positionnement des participants de la manifestation devra garantir leur sécurité ;
- afin d'éviter tout débordement, les organisateurs devront mettre en place un service d'ordre qui sera placé sous la responsabilité d'un « responsable sécurité ». Ce dernier sera notamment chargé de faire respecter la durée de la manifestation ;
- l'organisateur devra aviser les services de police de tout trouble à l'ordre public ;
- en cas de trouble à l'ordre public, rappeler à l'ensemble des participants qu'il faut appeler immédiatement le 17 ;

- en cas de survenance d'un accident, rappeler à l'ensemble des participants qu'il faut alerter immédiatement les secours en contactant le 15 ou le 18 ;
- le "responsable sécurité" devra prendre toutes dispositions pour :
 - découvrir rapidement tout évènement accidentel ou suspect et remonter l'information à l'organisateur,
 - transmettre l'alerte aux secours publics (police, gendarmerie, SDIS, SAMU),
 - guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'incident,
 - rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics ;
- de modérer les émissions sonores, s'il y a, afin de ne pas apporter de gêne à la tranquillité publique,
- de laisser les lieux propres une fois le rassemblement terminé.

Tout manquement à la présente disposition sera poursuivi et sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

P/Le préfet,
Le chef du bureau de l'ordre public,
de la prévention de la délinquance
et de la radicalisation,



Véronique LECONTE